
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de poste de transformation électrique à 315 kV
sur le territoire de la municipalité régionale
de comté de Caniapiscau
par la Société en commandite de la mine de fer du lac Bloom**

Dossier 3211-11-106

Le 21 septembre 2011

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES.....	1
1. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	1
2. MILIEUX HUMIDES	1
3. TRANSPORT ET CIRCULATION	3

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires complémentaires concernant les volets justification et description du projet, les milieux humides et le transport, adressés à la Société en commandite de la mine de fer du lac Bloom dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'un poste de transformation électrique de 315 kV à proximité de la municipalité de Fermont.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

QC-1

Après analyse, le MRNF estime que des précisions devront être apportées par l'initiateur du projet. L'étude d'impact devra inclure une section « Justification », laquelle fournira pour le futur poste électrique à 315 kV du promoteur, les renseignements suivants :

1. les explications sur la capacité des équipements électriques soient, en particulier, la puissance des transformateurs et la tension des équipements, en fonction des besoins de la mine et des normes de raccordement d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT);
2. un plan agrandi permettant de visualiser les équipements prévus à ce poste électrique;
3. un plan permettant de voir les talus, les clôtures, la dénivellation du terrain et la distance entre les arbres et l'endroit où le poste sera érigé;
4. un plan permettant de situer le poste à ériger et le point de raccordement au réseau de transport d'Hydro-Québec. Celui-ci devra indiquer la distance à vol d'oiseau du raccordement à prévoir;
5. les autorisations et ententes avec HQT quant au raccordement de ce poste au réseau de transport d'Hydro-Québec.

2. MILIEUX HUMIDES

QC-2

Tel que déjà mentionné, les projets sont analysés selon la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser), et ce, peu importe la classe et la superficie du milieu humide. Le dépliant intitulé « *Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides* », oriente l'analyse des demandes d'autorisation en vertu du second alinéa de l'article 22 de la LQE selon trois situations. Bien que la séquence d'atténuation évoquée dans ce document (éviter-minimiser-compenser) guide l'analyse des projets en général, les trois situations qui y sont décrites ne s'appliquent pas dans le cadre de l'évaluation environnementale des impacts sur les milieux humides.

Éviter

La première étape « éviter » vise à ne pas développer un projet en milieux humides ni dans leur zone tampon, en concevant un projet qui favorise le maintien des milieux humides. Cette première étape peut mener à l'identification de sites de remplacement pour l'implantation de parties du projet. Dans le présent projet, est-il possible de configurer l'aménagement du poste et de la route afin d'éviter les milieux humides? L'initiateur doit expliquer sa réponse.

Minimiser

Deuxièmement, s'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour son emplacement, après que l'initiateur en ait fait la preuve, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental.

L'initiateur devrait présenter des mesures de minimisation afin de limiter l'impact de son projet. Dans le présent projet, des mesures intéressantes peuvent être de nature à :

- Proposer des mesures permettant d'assurer l'intégrité de la partie de milieu humide qui ne sera pas affectée par le poste, si cela est possible. Par exemple, en assurant le maintien d'apport en eau;
- Minimiser l'empiètement de la machinerie dans la partie de milieu humide située à l'extérieur de l'emprise du poste en balisant celui-ci pendant la phase de construction;
- Proposer un plan pour maintenir la connectivité hydrologique de part et d'autre du chemin d'accès où il y a des milieux humides, notamment en optimisant la conception des ponceaux.

À la suite de cette étape, l'initiateur doit expliquer comment les mesures de minimisation qu'il mettra en place permettront de réduire l'impact de son projet sur les milieux humides.

Compenser

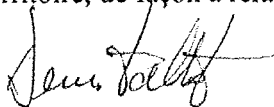
De façon générale, si les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables devront être compensées afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Si l'initiateur explique qu'il ne peut éviter les milieux humides et qu'il présente des mesures de minimisation, la pertinence de la compensation devra être évaluée en rapport avec les gains environnementaux qui doivent être documentés dans le cadre du projet (ex. : restauration, consolidation de zones de conservation, connectivité avec d'autres milieux naturels).

3. TRANSPORT ET CIRCULATION

QC-3

Une précision est demandée en rapport avec la réponse à la QC-15 du document de réponses aux questions et commentaires de juillet 2011 où il est indiqué que le projet nécessitera un faible camionnage. Dans l'étude d'impact, il est mentionné à la section 7.3.2.1, que « *la circulation accrue et le passage des véhicules lourds pourraient contribuer à augmenter les risques d'accident* ». Il serait pertinent de fournir une estimation du nombre de véhicules lourds et autres qui sera associé au projet et qui pourrait avoir un impact sur la sécurité des utilisateurs du territoire, de façon à relativiser cet impact potentiel.



Denis Talbot, M. Sc. Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre

